



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 57469

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les tatouages au henné noir. Ces tatouages noirs éphémères sont souvent proposés sur les plages, dans les centres de vacances ou sur les marchés des stations balnéaires. Cependant, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) met en garde contre les risques de ces tatouages éphémères. Il lui demande de lui préciser la nature de ces risques et son avis sur la question.

Texte de la réponse

Les tatouages noirs éphémères, principalement proposés aux vacanciers sur les plages, dans les centres de vacances ou sur les marchés, sont de plus en plus pratiqués. Leur grande longévité et leur coloration noire détrônent le henné classique dont la teinte oscille du brun à l'orange. Ces tatouages temporaires, à l'origine de nombreux cas de sensibilisation, sont réalisés avec du henné auquel est ajouté de façon illicite de la paraphénylènediamine (PPD). En effet, la PPD est une substance autorisée dans les produits cosmétiques, mais uniquement dans les teintures capillaires et à une concentration ne pouvant excéder 6 %. Une concentration élevée en PPD accentue la coloration noire du tatouage, augmente sa longévité et accroît les risques de sensibilisation. Cette substance est également utilisée pour colorer les textiles par exemple. La Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), saisie par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), a réalisé une enquête au cours des étés 2005 et 2007. Les résultats de l'enquête réalisée en 2005 ont montré que la moitié des échantillons prélevés contenaient de la PPD à des concentrations comprises entre 19 et 26 %. La vente sur Internet représentait le mode de distribution le plus fréquemment constaté. La reconduction de cette enquête en 2007 a montré que la pratique de ces tatouages avait disparu chez les professionnels permanents du secteur et qu'elle n'était, pour l'essentiel, plus proposée que par des vendeurs ambulants ou des vendeurs non professionnels difficiles à contrôler. Par ailleurs, un système de cosmétovigilance permettant le recueil et le traitement des effets indésirables graves déclarés par les professionnels de santé à l'AFSSAPS, mis en place par la loi du 9 août 2004, a permis à l'AFSSAPS de mener notamment des actions d'information des consommateurs et des actions de surveillance du marché dans le cadre de sa coopération avec les services de la DGCCRF. Ainsi, depuis cinq ans, les dermatologues et allergologues signalent à l'AFSSAPS des cas d'eczéma allergique qui surviennent quelques jours à quelques semaines après la réalisation de tatouages éphémères noirs à base de henné contenant de la PPD notamment. Ces cas d'eczémas peuvent entraîner des réactions importantes, nécessitant parfois une intervention médicale urgente voire une hospitalisation. Ils peuvent être limités à la zone tatouée ou s'étendre à la zone avoisinante, voire à tout le corps. Ces réactions peuvent également conduire à une polysensibilisation, notamment à des caoutchoucs et colorants vestimentaires ou à des teintures capillaires et empêcher la pratique de certaines professions comme celle de coiffeur par exemple. Ces sensibilisations, irréversibles, sont de plus en plus préoccupantes, du fait qu'elles affectent principalement des enfants ou des adolescents et sont susceptibles d'avoir des incidences dans leur vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle. Ainsi, en 2008, 32 cas d'eczéma ont été rapportés (contre 17 en 2007). Toutefois, compte tenu

du caractère récent du dispositif de cosmétovigilance, ces chiffres sont vraisemblablement en dessous du nombre réel de cas d'eczémas constatés. Compte-tenu des cas d'eczéma allergique signalés, des difficultés de contrôle du circuit de distribution des produits et des lieux de réalisation des tatouages, l'AFSSAPS a alerté dès 2004 le comité d'experts du conseil de l'Europe, afin notamment que les États membres réalisent des actions de communication vers les consommateurs et chaque année depuis 2005, met en place une campagne d'information sur le risque lié à la réalisation des tatouages éphémères noirs à base de henné. Dans ce cadre, une affichette illustrant les risques inhérents à la réalisation de ce type de tatouages a été adressée aux professionnels de santé, et ce, afin d'informer au mieux le grand public et plus particulièrement les parents. Enfin, l'AFSSAPS a sensibilisé les États membres, dans le cadre des travaux du working group « market surveillance » dépendant de la plate-forme PEMSAC (platform of european market surveillance authorities in cosmetics), à mettre en place une campagne d'information à l'échelon européen. Une campagne d'information similaire à celle menée en France a ainsi été réalisée au niveau européen pour l'été 2008.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57469

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 2009, page 8011

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11214